

PARENTS

EMPLOYER UN-E BABY-SITTER





Employer un-e baby-sitter

Vous souhaitez embaucher un-e salarié-e à domicile pour prendre en charge votre enfant ? Vous devenez particulier employeur.

- > **Trouver votre baby-sitter**
- > **Recruter**.....
- > **Effectuer les formalités : embauche, relation emploi**
- > **Rémunérer**
- > **Bénéficier d'aides financières**
- > **Bénéficier de l'avantage fiscal**
- > **Former son-sa baby-sitter**

Trouver votre baby-sitter

Il est important de bien **déterminer vos besoins** avant de rencontrer des candidats.

Pour préciser le profil souhaité du salarié et la durée de travail que vous lui proposerez, commencez par lister les différentes tâches que vous envisagez de déléguer.

Il vous faut trouver une personne résidant dans votre secteur géographique, et dont le profil et les compétences répondent à vos besoins et attentes.



Recruter

Vous avez trouvé la perle rare et êtes prêt à embaucher.

En recrutant directement le-la salarié-e de votre choix, vous choisissez la personne à qui vous confiez votre enfant et adoptez la solution la moins coûteuse : vous assumez uniquement le coût employeur (salaire et charges sociales) et pouvez prétendre à des aides.

Des sites internet à votre disposition.

Rendez-vous toute l'année sur les sites

www.particulieremploi.fr

www.jeunes-fc.com

ou www.pole-emploi.fr

Vous pouvez y déposer gratuitement des offres d'emploi, en plus de participer aux Rencontres babysitting, d'utiliser votre réseau et le bouche à oreille.

Vous devenez **particulier employeur**, qu'il s'agisse de garde régulière ou occasionnelle, à temps complet ou temps partiel : **la convention collective des salariés du particulier employeur s'applique de manière obligatoire** (téléchargeable gratuitement sur www.fepem.fr).

Les démarches administratives sont simples, grâce aux dispositifs de déclaration Pajemploi ou Cesu.

Dès la première heure de garde, le travail doit être déclaré, dans votre intérêt et dans celui de votre baby-sitter. Le travail dissimulé est illégal, nuit à votre intérêt et plus encore à celui de votre baby-sitter, et vous expose à des risques importants.

La Fepem vous informe au quotidien sur vos droits et obligations tout au long de la relation d'emploi.

Effectuer les formalités : embauche, relation emploi

Déclarations

Pour une première embauche d'un-e salarié-e à votre domicile, procédez à votre immatriculation en tant qu'employeur auprès de Pajemploi (pour la garde des enfants jusqu'à 6 ans), du centre national Cesu (pour la garde des enfants de plus de 6 ans). Procédez ensuite chaque mois à la déclaration nominative des salaires par le biais du volet Pajemploi ou Cesu.

Contrat de travail

Procurez-vous la **convention collective nationale des salariés du particulier employeur, qui s'applique de manière obligatoire** et que vous devrez tenir à la disposition de votre salarié-e.

Etablissez le contrat de travail, précisant clairement les termes de la colla-

S'informer et être accompagné :
Le Relais Particulier Emploi de la Fepem vous accueille
7 rue Proudhon à Besançon,
du mardi au jeudi de 10h à 12h et
de 13h à 16h et le vendredi de 10h
à 12h
Tél. : 0 825 07 64 64 (0,15€/min)

boration avec le-la salarié-e. Pensez à vérifier son identité, assurez-vous qu'il-elle est immatriculé-e à la Sécurité sociale et libre de s'engager et de travailler en France.

Prévention des risques et santé au travail

Procédez à l'affiliation à un service de santé au travail.

Informez votre assureur (multi-risques habitation) que vous allez employer un salarié à votre domicile.

Pajemploi : votre dernier enfant a moins de 6 ans



Vous déposez une demande de prestation de complément de libre choix de mode de garde auprès de votre Caisse d'allocations familiales (Caf) ou de votre caisse de Mutualité sociale agricole (MSA). Celle-ci, après examen de votre dossier, fait parvenir au centre national Pajemploi les éléments nécessaires à votre immatriculation en tant qu'employeur. Le centre Pajemploi se charge de vous immatriculer et vous fait parvenir un carnet de volets sociaux.

Vous pouvez opter pour les services dématérialisés du centre Pajemploi et déclarer les salaires versés sur www.pajemploi.urssaf.fr

Chaque mois, vous déclarez au centre Pajemploi les salaires que vous avez versés en retournant un volet social. Le centre Pajemploi calcule le montant des cotisations sociales et délivre un bulletin de salaire à votre salarié.

Cesu : votre dernier enfant a plus de 6 ans



Votre immatriculation auprès de l'Urssaf et la déclaration de votre salarié-e auprès de la CPAM sont effectuées par le centre national Cesu, après envoi à ce dernier du premier volet social correspondant au premier salaire versé à votre salarié.

Vous pouvez opter pour les services dématérialisés du centre Cesu et déclarer les salaires versés sur www.cesu.urssaf.fr

Chaque mois, vous adressez un volet social au centre national du Cesu qui se charge de calculer le montant des cotisations sociales et adresse une attestation d'emploi qui vaut bulletin de salaire à votre salarié-e.

Rémunérer

Pour rémunérer votre baby-sitter, vous devez appliquer la **grille salariale** de la convention collective nationale des salariés du particulier employeur : niveau 2 au minimum, et niveau 3 si votre salarié(e) est titulaire du Titre Assistant maternel – Garde d'enfants ou CQP Garde d'enfants à domicile.

Si vous **déclarez par Pajemploi** (enfant de moins de 6 ans), le salaire horaire brut minimum au 1er janvier 2014 est de 9,53 € pour une embauche au niveau 2, soit 7,30 € net. Les congés payés seront rémunérés au moment où ils seront pris.

Si vous **déclarez par Cesu** (enfant de plus de 6 ans), le salaire brut horaire minimum au 1er janvier 2014 est de 10,48 € pour une embauche au niveau 2, soit 8,03 € net. Le salaire brut inclut 10 % au titre des congés payés, que vous n'avez pas à rémunérer au moment où ils sont pris.

Vous pouvez prévoir des **heures de présence responsable** au contrat de travail : le-la salarié-e peut utiliser son temps pour lui-elle-même tout en restant vigilant-e pour intervenir, s'il y a lieu. Une heure de présence responsable équivaut à 2/3 d'une heure de travail effectif.

Vous pouvez aussi prévoir des **présences de nuit** au contrat de travail : votre salarié-e dort à votre domicile dans une pièce séparée, sans travail effectif, sans intervention ou avec une intervention occasionnelle, cette présence de nuit sera rémunérée pour sa durée par une indemnité forfaitaire dont le montant ne pourra être inférieur à 1/6e du salaire conventionnel versé pour une même durée de travail effectif. Cette situation ne peut être que transitoire et le-la salarié-e ne pourra pas effectuer plus de 5 nuits consécutives.

Pour effectuer votre simulation de coût au plus juste :

www.cesu.urssaf.fr

www.pajemploi.urssaf.fr

Pour anticiper les heures de présence responsable et les présences de nuit : Relais Particulier Emploi de la Fepem
franche-comte@fepem.fr

Bénéficiaire d'aides financières

En tant que parent employeur d'un-e garde d'enfants à domicile, régulièrement ou occasionnellement, à temps complet ou temps partiel, vous pouvez bénéficier, sous certaines conditions, d'**aides financières** et d'**exonérations**.

- Complément de libre choix du mode de garde, inclus dans la Paje (Prestation d'accueil du jeune enfant)

Vous avez au moins un enfant à votre charge âgé de moins de 6 ans, et justifiez d'une activité professionnelle minimum (ou êtes demandeur d'emploi, étudiant-e ou bénéficiaire de l'AAH ou du RSA).

Le complément de libre choix du mode de garde comprend une prise en charge partielle de la rémunération de votre salarié-e et une prise en charge partielle des cotisations sociales et patronales, en fonction de vos ressources et de l'âge de votre enfant.

- Si vous êtes salarié-e ou fonctionnaire, votre employeur ou comité d'entreprise peut vous allouer une aide financière pour la garde de vos enfants, qui n'a aucun caractère obligatoire et dont le montant peut varier : prime pour la garde d'enfants ou Cesu préfinancé.

Le Cesu préfinancé est un titre comportant une valeur prédéfinie, qui peut être financé par votre employeur, votre comité d'entreprise, votre mutuelle, etc. Après avoir déclaré nominativement votre salarié-e, vous pouvez régler tout ou partie du salaire à l'aide des Cesu préfinancés. Votre salarié-e les encaisse auprès de sa banque ou les adresse au Centre de Remboursement du Cesu (CRCesu). Il est aussi possible pour le particulier employeur d'effectuer un virement par internet.

Bénéficiaire de l'avantage fiscal

En tant que particulier employeur, vous pouvez prétendre à un **crédit d'impôts**.

Vous êtes actif et employez un-e salarié-e à votre domicile : vous bénéficiez sous certaines conditions du crédit d'impôts pour l'emploi d'un salarié à domicile (déduit de votre impôt ou remboursé). Toute aide financière perçue (lire ci-dessus) doit être déduite des dépenses déclarées.

Former son-sa baby-sitter

Chaque année, des **stages de formation** sont organisés par les organismes labellisés de la branche professionnelle des salariés du particulier employeur. Les gardes d'enfants à domicile ont la possibilité de s'inscrire à un stage de formation tout au long de l'année, dès la 1^{re} heure de travail déclarée. La plupart des formations sont aussi

accessibles en formation ouverte et à distance (FOAD).

Quelques exemples de contenus de formation en 2014 : Etre baby-sitter ; Garde d'enfants de zéro à trois ans ; Garde d'enfants de plus de trois ans ; Aide aux devoirs ; Préparer les repas des enfants ; Activités périscolaires et de loisirs ; Sécurité et prévention auprès d'enfants ; Prendre soin de soi pour prendre soin des autres ; Entretien du linge et techniques de repassage.

En tant que particulier employeur, vous cotisez pour la formation professionnelle de votre salarié-e. De ce fait, dès sa première heure de travail, 40 heures de formation par an sont entièrement financées, le-la salarié est rémunéré-e pendant le temps de formation.

Ces formations sont également accessibles par le DIF.

En savoir plus : IPERIA l'Institut
www.iperia.eu

Contacts

- pour consulter les candidatures et déposer une offre de job

Ville de Belfort

Belfort Information Jeunesse

3 rue Jules Vallès

90000 Belfort

accueil le lundi de 13h30 à 18h,

du mardi au vendredi de 10h à 12h et de 13h30 à 18h,

le samedi de 14h à 17h

Tél : 03 84 90 11 11

Courriel : bij@mairie-belfort.fr

Site : www.ijbelfort.com

- pour vous informer sur vos droits et devoirs :

FEPEM FRANCHE-COMTE

Relais Particulier Emploi

7 rue Proudhon – 25000 Besançon

Accueil du mardi au jeudi de 10h à 12h et de 13h à 16h, le vendredi de 10h à 12h

Tél : 0 825 07 64 64 (0,15 €/min)

Courriel : franche-comte@fepem.fr